

# Statistiques annuelles 2022 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>FQI</b>	2.515	34,01
<b>MD</b>	4.880	65,99
<b>TOTAL</b>	7.395	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>services de police</b>	1.249	49,66
<b>autres</b>	1.266	50,34
<b>TOTAL</b>	2.515	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>895</b>	<b>35,59</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>624</b>	<b>24,81</b>
vol simple	373	14,83
vol avec violence	130	5,17
vol aggravé	121	4,81
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>173</b>	<b>6,88</b>
<i>fraude</i>	<b>98</b>	<b>3,90</b>
recel & blanchiment	22	0,87
informatique	41	1,63
autres	35	1,39
<b>PERSONNE</b>	<b>599</b>	<b>23,82</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>7</b>	<b>0,28</b>
assassinat & meurtre	7	0,28
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>497</b>	<b>19,76</b>
volontaires	494	19,64
involontaires	3	0,12
<i>libertés individuelles</i>	<b>95</b>	<b>3,78</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>151</b>	<b>6,00</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>80</b>	<b>3,18</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>63</b>	<b>2,50</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>8</b>	<b>0,32</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>290</b>	<b>11,53</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>29</b>	<b>1,15</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>12</b>	<b>0,48</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>335</b>	<b>13,32</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>177</b>	<b>7,04</b>
<b>AUTRES</b>	<b>24</b>	<b>0,95</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2.515</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
en-dessous de 6 ans	5	0,20
de 6 ans à 12 ans	99	3,94
de 12 ans à 14 ans	296	11,77
de 14 ans à 16 ans	887	35,27
de 16 ans à 18 ans	1.183	47,04
à partir de 18 ans	18	0,72
inconnu/erreur	27	1,07
<b>TOTAL</b>	<b>2.515</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>masculin</b>	1.989	79,09
<b>féminin</b>	475	18,89
<b>inconnu/erreur</b>	51	2,03
<b>TOTAL</b>	2.515	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2	0,10	3	0,63	.	.	5	0,20
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	68	3,42	29	6,11	2	3,92	99	3,94
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	218	10,96	76	16,00	2	3,92	296	11,77
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	707	35,55	176	37,05	4	7,84	887	35,27
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	979	49,22	189	39,79	15	29,41	1.183	47,04
<b>à partir de 18 ans</b>	14	0,70	2	0,42	2	3,92	18	0,72
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,05	.	.	26	50,98	27	1,07
<b>TOTAL</b>	1.989	100,00	475	100,00	51	100,00	2.515	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	.	.	20	20,20	105	35,47	328	36,98	418	35,33	5	27,78	19	70,37	895	35,59
<b>vol &amp; extorsion</b>	.	.	11	11,11	69	23,31	231	26,04	308	26,04	.	.	5	18,52	624	24,81
vol simple	.	.	9	9,09	56	18,92	151	17,02	157	13,27	.	.	.	.	373	14,83
vol avec violence	.	.	2	2,02	6	2,03	44	4,96	75	6,34	.	.	3	11,11	130	5,17
vol aggravé	.	.	.	.	7	2,36	36	4,06	76	6,42	.	.	2	7,41	121	4,81
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	.	.	8	8,08	32	10,81	62	6,99	58	4,90	2	11,11	11	40,74	173	6,88
<b>fraude</b>	.	.	1	1,01	4	1,35	35	3,95	52	4,40	3	16,67	3	11,11	98	3,90
recel & blanchiment	.	.	.	.	.	.	4	0,45	18	1,52	.	.	.	.	22	0,87
informatique	.	.	.	.	4	1,35	19	2,14	15	1,27	1	5,56	2	7,41	41	1,63
autres	.	.	1	1,01	.	.	12	1,35	19	1,61	2	11,11	1	3,70	35	1,39
<b>PERSONNE</b>	1	20,00	28	28,28	93	31,42	237	26,72	230	19,44	5	27,78	5	18,52	599	23,82
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	.	.	.	.	.	.	1	0,11	6	0,51	.	.	.	.	7	0,28
assassinat & meurtre	.	.	.	.	.	.	1	0,11	6	0,51	.	.	.	.	7	0,28
<b>coups &amp; blessures</b>	.	.	22	22,22	76	25,68	194	21,87	196	16,57	4	22,22	5	18,52	497	19,76
volontaires	.	.	21	21,21	76	25,68	192	21,65	196	16,57	4	22,22	5	18,52	494	19,64
involontaires	.	.	1	1,01	.	.	2	0,23	.	.	.	.	.	.	3	0,12
<b>libertés individuelles</b>	1	20,00	6	6,06	17	5,74	42	4,74	28	2,37	1	5,56	.	.	95	3,78
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	1	20,00	23	23,23	20	6,76	48	5,41	55	4,65	4	22,22	.	.	151	6,00
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	.	.	12	12,12	9	3,04	25	2,82	32	2,70	2	11,11	.	.	80	3,18
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	.	.	11	11,11	9	3,04	22	2,48	19	1,61	2	11,11	.	.	63	2,50
<b>sphère familiale</b>	1	20,00	.	.	2	0,68	1	0,11	4	0,34	.	.	.	.	8	0,32
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	1	20,00	9	9,09	33	11,15	92	10,37	150	12,68	2	11,11	3	11,11	290	11,53
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	1	1,01	5	1,69	11	1,24	12	1,01	.	.	.	.	29	1,15
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	1	1,01	.	.	3	0,34	8	0,68	.	.	.	.	12	0,48
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	.	.	.	.	6	2,03	84	9,47	244	20,63	1	5,56	.	.	335	13,32
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	.	.	1	0,11	.	.	.	.	.	.	1	0,04
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	1	0,08	.	.	.	.	1	0,04
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	.	.	1	0,11	.	.	.	.	.	.	1	0,04
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	2	40,00	12	12,12	33	11,15	79	8,91	50	4,23	1	5,56	.	.	177	7,04
<b>AUTRES</b>	.	.	5	5,05	1	0,34	3	0,34	15	1,27	.	.	.	.	24	0,95
<b>TOTAL</b>	5	100,00	99	100,00	296	100,00	887	100,00	1.183	100,00	18	100,00	27	100,00	2.515	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>687</b>	<b>34,54</b>	<b>174</b>	<b>36,63</b>	<b>34</b>	<b>66,67</b>	<b>895</b>	<b>35,59</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>481</b>	<b>24,18</b>	<b>125</b>	<b>26,32</b>	<b>18</b>	<b>35,29</b>	<b>624</b>	<b>24,81</b>
vol simple	266	13,37	102	21,47	5	9,80	373	14,83
vol avec violence	119	5,98	8	1,68	3	5,88	130	5,17
vol aggravé	96	4,83	15	3,16	10	19,61	121	4,81
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>138</b>	<b>6,94</b>	<b>22</b>	<b>4,63</b>	<b>13</b>	<b>25,49</b>	<b>173</b>	<b>6,88</b>
<b>fraude</b>	<b>68</b>	<b>3,42</b>	<b>27</b>	<b>5,68</b>	<b>3</b>	<b>5,88</b>	<b>98</b>	<b>3,90</b>
recel & blanchiment	19	0,96	2	0,42	1	1,96	22	0,87
informatique	26	1,31	13	2,74	2	3,92	41	1,63
autres	23	1,16	12	2,53	.	.	35	1,39
<b>PERSONNE</b>	<b>443</b>	<b>22,27</b>	<b>151</b>	<b>31,79</b>	<b>5</b>	<b>9,80</b>	<b>599</b>	<b>23,82</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>2</b>	<b>0,10</b>	<b>5</b>	<b>1,05</b>	.	.	<b>7</b>	<b>0,28</b>
assassinat & meurtre	2	0,10	5	1,05	.	.	7	0,28
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>394</b>	<b>19,81</b>	<b>98</b>	<b>20,63</b>	<b>5</b>	<b>9,80</b>	<b>497</b>	<b>19,76</b>
volontaires	394	19,81	95	20,00	5	9,80	494	19,64
involontaires	.	.	3	0,63	.	.	3	0,12
<b>libertés individuelles</b>	<b>47</b>	<b>2,36</b>	<b>48</b>	<b>10,11</b>	.	.	<b>95</b>	<b>3,78</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>133</b>	<b>6,69</b>	<b>16</b>	<b>3,37</b>	<b>2</b>	<b>3,92</b>	<b>151</b>	<b>6,00</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>75</b>	<b>3,77</b>	<b>5</b>	<b>1,05</b>	.	.	<b>80</b>	<b>3,18</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>53</b>	<b>2,66</b>	<b>8</b>	<b>1,68</b>	<b>2</b>	<b>3,92</b>	<b>63</b>	<b>2,50</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>5</b>	<b>0,25</b>	<b>3</b>	<b>0,63</b>	.	.	<b>8</b>	<b>0,32</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>240</b>	<b>12,07</b>	<b>42</b>	<b>8,84</b>	<b>8</b>	<b>15,69</b>	<b>290</b>	<b>11,53</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>20</b>	<b>1,01</b>	<b>9</b>	<b>1,89</b>	.	.	<b>29</b>	<b>1,15</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>8</b>	<b>0,40</b>	<b>4</b>	<b>0,84</b>	.	.	<b>12</b>	<b>0,48</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>286</b>	<b>14,38</b>	<b>48</b>	<b>10,11</b>	<b>1</b>	<b>1,96</b>	<b>335</b>	<b>13,32</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>1</b>	<b>0,05</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,04</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,21</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,04</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>1</b>	<b>0,05</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,04</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>152</b>	<b>7,64</b>	<b>25</b>	<b>5,26</b>	.	.	<b>177</b>	<b>7,04</b>
<b>AUTRES</b>	<b>18</b>	<b>0,90</b>	<b>5</b>	<b>1,05</b>	<b>1</b>	<b>1,96</b>	<b>24</b>	<b>0,95</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1.989</b>	<b>100,00</b>	<b>475</b>	<b>100,00</b>	<b>51</b>	<b>100,00</b>	<b>2.515</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>services de police</b>	3.430	70,29
<b>autres</b>	1.450	29,71
<b>TOTAL</b>	4.880	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
en-dessous de 6 ans	1.324	27,13
de 6 ans à 12 ans	1.501	30,76
de 12 ans à 14 ans	601	12,32
de 14 ans à 16 ans	794	16,27
de 16 ans à 18 ans	590	12,09
à partir de 18 ans	8	0,16
inconnu/erreur	62	1,27
<b>TOTAL</b>	<b>4.880</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>masculin</b>	2.523	51,70
<b>féminin</b>	2.319	47,52
<b>inconnu/erreur</b>	38	0,78
<b>TOTAL</b>	4.880	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	656	26,00	664	28,63	4	10,53	1.324	27,13
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	827	32,78	661	28,50	13	34,21	1.501	30,76
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	291	11,53	309	13,32	1	2,63	601	12,32
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	395	15,66	394	16,99	5	13,16	794	16,27
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	321	12,72	266	11,47	3	7,89	590	12,09
<b>à partir de 18 ans</b>	7	0,28	1	0,04	.	.	8	0,16
<b>inconnu/erreur</b>	26	1,03	24	1,03	12	31,58	62	1,27
<b>TOTAL</b>	2.523	100,00	2.319	100,00	38	100,00	4.880	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	1.354	79,00
<b>2 affaires FQI</b>	202	11,79
<b>3 affaires FQI</b>	64	3,73
<b>4 affaires FQI</b>	40	2,33
<b>5 affaires FQI</b>	13	0,76
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	30	1,75
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	11	0,64
<b>TOTAL</b>	1.714	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	5	0,29
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	95	5,54
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	234	13,65
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	599	34,95
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	744	43,41
<b>à partir de 18 ans</b>	13	0,76
<b>inconnu/erreur</b>	24	1,40
<b>TOTAL</b>	1.714	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>masculin</b>	1.306	76,20
<b>féminin</b>	363	21,18
<b>inconnu/erreur</b>	45	2,63
<b>TOTAL</b>	1.714	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2	0,15	3	0,83	.	.	5	0,29
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	66	5,05	27	7,44	2	4,44	95	5,54
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	174	13,32	58	15,98	2	4,44	234	13,65
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	460	35,22	135	37,19	4	8,89	599	34,95
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	593	45,41	138	38,02	13	28,89	744	43,41
<b>à partir de 18 ans</b>	10	0,77	2	0,55	1	2,22	13	0,76
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,08	.	.	23	51,11	24	1,40
<b>TOTAL</b>	1.306	100,00	363	100,00	45	100,00	1.714	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	2.796	79,01
<b>2 affaires MD</b>	503	14,21
<b>3 affaires MD</b>	138	3,90
<b>4 affaires MD</b>	43	1,22
<b>5 affaires MD</b>	15	0,42
<b>6 à 10 affaires MD</b>	38	1,07
<b>plus de 10 affaires MD</b>	6	0,17
<b>TOTAL</b>	3.539	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.026	28,99
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.160	32,78
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	427	12,07
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	481	13,59
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	379	10,71
<b>à partir de 18 ans</b>	5	0,14
<b>inconnu/erreur</b>	61	1,72
<b>TOTAL</b>	3.539	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>masculin</b>	1.832	51,77
<b>féminin</b>	1.673	47,27
<b>inconnu/erreur</b>	34	0,96
<b>TOTAL</b>	3.539	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	501	27,35	521	31,14	4	11,76	1.026	28,99
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	623	34,01	526	31,44	11	32,35	1.160	32,78
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	220	12,01	206	12,31	1	2,94	427	12,07
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	252	13,76	226	13,51	3	8,82	481	13,59
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	206	11,24	170	10,16	3	8,82	379	10,71
<b>à partir de 18 ans</b>	4	0,22	1	0,06	.	.	5	0,14
<b>inconnu/erreur</b>	26	1,42	23	1,37	12	35,29	61	1,72
<b>TOTAL</b>	1.832	100,00	1.673	100,00	34	100,00	3.539	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	3.290	65,75	3.290	65,75
<b>FQI</b>	1.465	29,28	249	4,98	1.714	34,25
<b>TOTAL</b>	1.465	29,28	3.539	70,72	5.004	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	139	55,82
<b>2 affaires FQI</b>	39	15,66
<b>3 affaires FQI</b>	23	9,24
<b>4 affaires FQI</b>	14	5,62
<b>5 affaires FQI</b>	12	4,82
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	12	4,82
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	10	4,02
<b>TOTAL</b>	249	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
en-dessous de 6 ans	1	0,40
de 6 ans à 12 ans	25	10,04
de 12 ans à 14 ans	39	15,66
de 14 ans à 16 ans	100	40,16
de 16 ans à 18 ans	82	32,93
à partir de 18 ans	1	0,40
inconnu/erreur	1	0,40
TOTAL	249	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>masculin</b>	194	77,91
<b>féminin</b>	55	22,09
<b>TOTAL</b>	249	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	masculin		féminin		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	.	.	1	1,82	1	0,40
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	18	9,28	7	12,73	25	10,04
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	28	14,43	11	20,00	39	15,66
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	82	42,27	18	32,73	100	40,16
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	64	32,99	18	32,73	82	32,93
<b>à partir de 18 ans</b>	1	0,52	.	.	1	0,40
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,52	.	.	1	0,40
<b>TOTAL</b>	194	100,00	55	100,00	249	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)